

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 Novembre 2011

5ème séance

Ouverture de la séance à 20h45

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Eric SAUBION à Roger FAGES Claude PEGOURDIE à Jean-Paul GRADOR Marie-Paule PENYS à Geneviève WENDER-DUPUIS Laëtitia ROUGERIE à Jean-François BUISSON Laurent PERRIER à Sophie DESSUS Nathalie RAUFLET à Jean-Pierre LAVAUD	<u>Absents :</u> Francis BESSE Catherine DAVID Jean-Pierre LAGERSIE Frédérique REAL
--	--

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance du 27 Septembre 201 à l'unanimité**

DECISIONS :

- Le 30 Septembre Approbation de principe d'invitation des agents de la commune à l'inauguration du cinéma numérique du 08 Octobre 2011
- Le 03 Octobre Approbation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Chassary-Lebaron
- Le 21 Octobre Approbation du remboursement d'un équipement sportif
- Le 09 Novembre Approbation de remboursement suite à un accident de la circulation
- Le 28 Novembre Approbation du marché de Contrôle Technique avec la Société VERITAS (restructuration ancienne gendarmerie)
- Le 28 Novembre Approbation du marché SPS + Diagnostic amiante avant travaux avec l'Agence VIACROZE (restructuration ancienne gendarmerie)
- Le 28 Novembre Approbation du marché SPS + Diagnostic amiante avant travaux avec l'Agence VIACROZE (Papeterie – Tranche travaux 2012)

I - DELIBERATIONS

1 - QUARTIER DE LA PAPETERIE

1-01 -Autorisation de signature du permis de construire pour la passerelle, la place et les ateliers de l'éco quartier de la Papeterie, et autorisation d'engager ces travaux.

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet s'inscrit dans le développement économique et touristique de la Commune favorisant notamment l'aspect sociétal du développement durable, la cohésion sociale, la formation professionnelle et l'insertion.

Dans ce cadre, le bâtiment dit "atelier" situé sur le site de la Papeterie répond parfaitement à l'accueil de commerces, de lieux de formation et d'activités économiques. Ce projet ne faisait pas parti du concours d'architecte mais le Cabinet WILMOTTE propose un aménagement de ce bâtiment répondant aux attentes des élus.

L'aménagement de ce bâtiment permettra d'accueillir le centre de formation SODEXO Justices Services, mais il permettra d'accueillir l'ensemble des partenaires intervenants sur le site dans différents domaines tels que la formation professionnelle, insertion, paysage, culture et le développement économique.

Madame le Maire propose donc de lancer une première phase de travaux dès Mars 2012 concernant le bâtiment atelier, l'aménagement sommaire de la place centrale de l'éco-quartier et la mise en place d'une passerelle permettant de relier ce nouveau quartier avec la ville ancienne.

Madame le Maire rappelle que ces premiers travaux permettront la mise en place de la nouvelle association de chantier d'insertion portée par SODEXO Justices Services mais les autres ACI du territoire seront également associées au projet.

Ainsi Madame le Maire propose d'engager ces travaux par voie de publicité en procédure adaptée, travaux confiés aux entreprises privées avec des clauses sociales. L'article 30 du code des marchés publics permettra de réserver des prestations sur des lots spécifiques confiées directement aux associations de chantier d'insertion et réservées à ce type de structures.

Madame le Maire indique que dès à présent il y a nécessité de démolir certains bâtiments identifiés dans le projet de Jean- Michel WILMOTTE et propose donc de signer les permis de démolir.

À l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant :

- à lancer les travaux de la tranche 2012 par voie de procédure adaptée en allotissement en intégrant des clauses sociales et réserver certains travaux aux associations de chantier d'insertion,
- à signer les marchés à intervenir et tout actes y afférents,
- à signer les permis de construire et démolir nécessaires à ces travaux,

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

1-02 - Approbation de l'avenant souscrit avec SOCOTEC relatif, d'une part, aux missions accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et d'autre part, à la vérification des installations électriques

Madame le Maire rappelle que le marché de contrôle technique a été confié à la Société SOCOTEC.

Ce marché comprenait les missions de base de contrôle technique mais n'intégrait pas :

- la mission Handco, mission relative au constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- la mission VIE, mission de vérifications électriques comprenant la vérification initiales des installations électriques.

La cession de ce marché entre la SEMABL et la Ville d'Uzerche a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 sans incidence financière.

L'avenant n°2 présenté par Madame le Maire prend en compte les missions complémentaires au marché SOCOTEC. Il est présenté un tableau avec le nouveau montant des honoraires qui prend également en compte le redécoupage des tranches de travaux en fonction des nouvelles orientations du projet notamment par rapport aux aides publiques et mécénat.

À l'unanimité

1-03 - Approbation d'un avenant à souscrire au marché souscrit avec l'Agence Wilmotte, relatif au phasage des travaux de l'éco-quartier de la Papeterie

Madame le Maire rappelle que le marché de Maîtrise d'œuvre a été confié au Cabinet de Jean-Michel WIMOTTE pour la restructuration du site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

La cession de ce marché entre la SEMABL et la Ville d'Uzerche a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 sans incidence financière.

L'avenant n°2 présenté par Madame le Maire prend en compte les études nécessaires aux travaux de restructuration du bâtiment atelier ne faisant pas parti du programme initial.

Le cabinet WILMOTTE propose d'appliquer le taux initial de la globalité du projet sur ces études complémentaires.

Un tableau joint en annexe précise le nouveau montant des honoraires mais prend également en compte le redécoupage des tranches de travaux en fonction des nouvelles orientations du projet notamment par rapport aux aides publiques et mécénat.

Un nouveau tableau de répartition des honoraires entre co-traitant est également présenté.

À l'unanimité

1-04 - Autorisation donnée à Mme le Maire pour engager une réflexion globale sur le raccordement au très haut débit, sur la Commune d'Uzerche.

Madame le Maire expose le projet de la société AXIONE, Délégitaire du Syndicat Mixte DORSAL, pour le raccordement du Centre de Détention d'Uzerche au Très Haut Débit suite à des exigences de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Après avoir rencontré les responsables d'AXIONE, une opportunité semble se dégager autour de ce projet en mutualisant les différents acteurs socio-économiques, industriels et artisanaux du territoire intéressés par un raccordement au très haut débit. Effectivement plus les demandes de raccordement seront nombreuses, plus les frais seront répartis entre chaque abonné, c'est ainsi que dès à présent les abonnés potentiels vont être identifiés et sollicités directement par AXIONE.

Madame le Maire propose donc d'associer la Commune d'Uzerche à cette réflexion globale pilotée par AXIONE,

À l'unanimité

1-05 - Demande de subvention pour l'Auditorium, auprès du FEDER, Mesure 35, valoriser le potentiel naturel, culturel, touristique et de loisirs.

Madame le Maire rappelle le projet d'auditorium au sein de l'éco-quartier sur le site de la Papeterie, et expose le coût élevé de cet équipement peu subventionné par les aides publiques traditionnelles ou sectorielles.

En 2010, dans le cadre des fonds FEDER, le projet d'auditorium avait été présenté mais les crédits de la mesure 35 étaient épuisés. Par conséquent, Mme le Maire propose de solliciter à nouveau les fonds FEDER au titre de la mesure 35 pour 2012.

Le montant des travaux est estimé à 5,8 M€ HT, le coût de fonctionnement de cet équipement étant maîtrisé grâce à l'implication d'un collectif d'artistes composé de structures locales existantes, le forum Sinfonietta, la Compagnie de Danse Hervé KOUBI et le Théâtre La Chélidoine.

Le plan de financement sera présenté ultérieurement dans sa globalité en intégrant les aides des différentes institutions sollicitées

À l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant

- à solliciter l'Etat au titre du FEDER - Mesure 35,
- à solliciter également le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Europe ou toutes autres institutions publiques voire privées par du mécénat,
- à signer toutes conventions ou pièces y afférentes pour mener à bien ce projet.

1-06 - Demande de subvention auprès de la DETR au titre de l'action n° 4 dénommée « projets structurants »

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT. Ce projet s'inscrit dans le développement économique et touristique de la Commune tout en favorisant l'aspect sociétal du développement durable.

Le bâtiment dit "atelier" situé sur le site de la Papeterie ne faisait pas partie du projet WILMOTTE, mais ce bâtiment répond parfaitement à l'accueil de commerces, de lieux de formation et d'activités économiques.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR et notamment son Axe 4 - Projets structurants.

À l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit

ETAT - Pôle d'excellence Rural "Uzerche Ville Paysage"	296 473.00 €
Etat DETR - Taux pivot 35% + Bonus Développement Durable 10%	Plafond 225 000.00 €
REGION - 15%	215 439.36 €
DEPARTEMENT - 15%	215 439.36 €
Autre institutions - Europe, Fonds FISAC,.....	200 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	283 910,70 €
TOTAL	1 436 262,47 €H.T.

3°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

1-07 - Approbation d'une procédure d'aménagement de Bourg 2012/2014 auprès du Conseil Général de la Corrèze

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT.

Ce projet nécessite des travaux importants de restructuration de réseaux mais également des aménagements de voirie et d'espace publics. Ces travaux peuvent bénéficier d'aides spécifiques du Conseil Général au titre des aménagements communaux.

Ces opérations d'aménagement éligibles à cette action donnent lieu à l'intervention de contrats entre le Conseil Général et la Commune d'Uzerche :

- Dont la durée n'excède pas trois ans ;
- Qui définiront pour chacune d'elles le concours financier accordable par le Conseil Général pour leur réalisation et l'échéancier de leur mise en exécution.

Madame le Maire propose donc de solliciter le Conseil Général pour la mise en place du contrat pour la période 2012/2014.

À l'unanimité

1-08 - Approbation du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du PER « Uzerche, Ville Paysage » action n° 2 Centre Régional d'Archéologie sur le Paysage

Madame le Maire rappelle que le projet de création d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne Papeterie SMURFIT a été labellisé au titre du Pôle d'Excellence Rural "Uzerche Ville Paysage", convention signée avec Monsieur le Préfet le 28 Juin 2011 et concernant les actions suivantes :

- Espace mémorial
- Aménagements de sentiers de randonnée
- Centre Régional d'Archéologie sur le Paysage

Le bâtiment dit "atelier" situé sur le site de la Papeterie accueillera notamment le Centre Régional d'Archéologie sur le Paysage. Le début des travaux est prévu en Mars 2012.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et concernant l'action N°2 du PER "Uzerche Ville Paysage".

À l'unanimité

(cf tableau de la délibération précédente) Ligne Etat DETR

1-09 - Approbation de principe d'une demande au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

À l'unanimité

(cf tableau de la délibération précédente) Ligne FISAC

1-10 - CPS Région

Dans le cadre du projet Papèterie, et de l'aspect petite ville durable, il semble opportun de mobiliser l'ensemble des aides publiques régionales, comme ce fut le cas par le passé avec la ville ancienne et l'avenue de la Gare.

Mme le Maire propose de solliciter la Région Limousin pour un nouveau Contrat de Pôle Structurant sur la période 2012/2014.

Ce contrat permettrait d'obtenir des aides pour l'éco-quartier mais également pour le développement économique et durable de la Commune.

Mme le Maire propose de poursuivre les démarches auprès du Conseil Régional pour la mise en place de ce contrat.

À l'unanimité

2 - POLE D'EXCELLENCE RURALE

Demande de subvention pour la Halle Huguenot au Pôle d'Excellence Rurale (PER) porté par la Chambre Economique de la Corrèze.

Madame le Maire rappelle l'objectif du PER "Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante" qui est de permettre aux communes et à leurs associations de réaliser des travaux qui donneront un meilleur rayonnement à chaque site hôte et assurer ainsi sa pérennité, sa durabilité, la fidélisation de la clientèle voire son augmentation, mais aussi des producteurs.

Ainsi, Madame le Maire indique la possibilité d'inscrire les travaux de restructuration de la Halle Huguenot qui pourrait accueillir les futurs marchés de producteurs de pays en attendant la livraison définitive du bâtiment.

L'aménagement de cette halle est prévu dans la restructuration complète du site de la Papèterie mais dans un premier temps des travaux de réhabilitation sommaire et de mise en sécurité pourraient être engagés pour un meilleur accueil des visiteurs.

À l'unanimité

1°) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

ETAT - <i>Pôle d'excellence Rural</i> <i>"Consommez les saveurs de nos producteurs et transformateurs pour une Corrèze vivante"</i>	90 750,00 €
EUROPE	28 800,00 €
REGION	28 800,00 €
DEPARTEMENT	28 800,00 €
AUTOFINANCEMENT	110 850,00 €
TOTAL	288 000,00 € H.T.

3°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

3 - RESIDENCE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

3-01 - Approbation de l'acquisition auprès du Conseil Général de la Corrèze

Madame le Maire expose à nouveau le projet de maison médicale (qui correspond mieux à l'attente des professionnels de santé du territoire), et informe que le Département de la Corrèze souhaite vendre l'ancienne gendarmerie.

Au-delà des professionnels de santé qui sont intéressés pour s'installer dans ce bâtiment, le développement économique et commercial de la Ville d'Uzerche nécessitera des locaux pour l'accueil de nouveaux acteurs économiques ou sociaux.

Ainsi, Madame le Maire propose d'acquérir ce bien pour un montant maximum de 180 000,00 €, une proposition sera faite en ce sens au Département de la Corrèze.

À l'unanimité

3-02 - Demande de subvention de la DETR Action 4 dénommée « projet structurant ».

Dans le projet de Maison médicale, Madame le Maire informe que le Département de la Corrèze souhaite vendre l'ancienne gendarmerie.

Ainsi, Madame le Maire propose d'inscrire les travaux de restructuration de l'ancienne gendarmerie dans les projets structurants du territoire et ainsi pouvoir prétendre aux subventions de l'Etat notamment au titre de la DETR - Axe 4 - Projets structurants

À l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et éventuellement auprès d'autres institutions,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat DETR - Taux pivot 35% + Bonus Développement Durable 10%	Plafond 225 000.00 €
REGION	36 000,00 €
DEPARTEMENT	150 000,00 €
Appel à projets ADEME	100 000,00 €
Autre institutions - Europe, Fonds FISAC,.....	50 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	589 000,00 €
TOTAL	1 150 000,00 € HT

3°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

3-03 - Demande de subvention auprès de la Région Limousin pour les appartements de l'ancienne gendarmerie

Madame le Maire rappelle l'abandon du projet de Maison de santé remplacé par un projet de maison médicale qui correspond mieux à l'attente des professionnels de santé du territoire.

Madame le Maire informe que le Département de la Corrèze souhaite vendre l'ancienne gendarmerie.

Au-delà des professionnels de santé qui sont intéressés pour s'installer dans ce bâtiment, le développement économique et commercial de la Ville d'Uzerche nécessitera des locaux pour l'accueil de nouveaux acteurs économiques ou sociaux.

Par ailleurs, la Commune d'Uzerche souhaite réhabiliter le dernier étage en 4 logements locatifs communaux ainsi, Madame le Maire propose d'inscrire ces travaux de restructuration des 4 appartements de l'ancienne gendarmerie et ainsi pouvoir prétendre aux subventions du Conseil Régional au titre des logements locatifs communaux.

À l'unanimité

1°) AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional,
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

2°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

REGION	15 000,00 €
DEPARTEMENT	60 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	245 000,00 €
TOTAL	320 000,00 € H.T.

3°) DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

3-04 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Corrèze pour les appartements à rénover à l'ancienne gendarmerie

Madame le Maire rappelle l'abandon du projet de Maison de santé remplacé par un projet de maison médicale qui correspond mieux à l'attente des professionnels de santé du territoire.

Madame le Maire informe que le Département de la Corrèze souhaite vendre l'ancienne gendarmerie.

Au-delà des professionnels de santé qui sont intéressés pour s'installer dans ce bâtiment, le développement économique et commercial de la Ville d'Uzerche nécessitera des locaux pour l'accueil de nouveaux acteurs économiques ou sociaux.

Par ailleurs, la Commune d'Uzerche souhaite réhabiliter le dernier étage en 4 logements locatifs communaux.

Ainsi, Madame le Maire propose d'inscrire ces travaux de restructuration des 4 appartements de l'ancienne gendarmerie et ainsi pouvoir prétendre aux subventions du Conseil Général au titre des logements locatifs communaux.

À l'unanimité cf tableau délibération 3.03 ligne département

4 – MEDIATHEQUE SIMONE DE BEAUVOIR

4.1 Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze

Madame Marie-Françoise FLAGEOLET, adjointe au maire, explique qu'elle est allée avec la responsable de la Médiathèque et l'informaticien de la commune, rencontrer M MANFREDONIA du Conseil Général, afin d'exposer les projets de la structure municipale.

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'Assemblée les projets :

- Il s'agit tout d'abord de relier le bâtiment de la médiathèque à celui de l'hôtel de Ville, par une liaison en fibre optique, au moyen des canalisations qui ont été mises en réserve lors de la réfection des rues anciennes ; cette solution permet d'héberger les données informatiques sur une armoire technique globale, au lieu d'avoir une armoire informatique à la médiathèque, et une autre à l'hôtel de Ville, mais aussi de profiter d'un outil internet étendu à l'ensemble des services municipaux ;
- Il s'agit ensuite de « ré informatiser » toute la médiathèque, par l'achat de matériel spécifique, logiciel comme ordinateurs.

Mme FLAGEOLET indique que le projet a été validé par M MANFREDONIA du Conseil Général, dans le cadre du plan départemental de lecture publique 2010/2014. Il s'agit désormais d'approuver une demande de subvention au Conseil Général, au taux de 33%, sur les dépenses d'investissement.

À l'unanimité

1°) **APPROUVE** le projet de la médiathèque dans le cadre du Plan Départemental de Lecture Publique du Conseil général de la Corrèze

2°) **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, au titre de cette mesure, dans la limite du plafond de 10.000 € pour la période 2010/2014,

3°) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4°) **DIT** que l'assemblée a ouvert les crédits nécessaires au budget primitif 2011

4.2 - VOTE DE VIREMENTS DE CREDITS

Budget Principal de la Commune

Décision modificative n° 3

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues que la Ville propose d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes à celles prévues initialement dans le Budget Primitif. Il s'agit de prendre en compte la délibération prise durant ce même conseil, consistant à réaliser les investissements informatiques à la médiathèque Simone de Beauvoir.

Les subventions sollicitées au Conseil Général seront inscrites lors du vote du budget primitif 2012, si toutefois l'arrêté d'attribution nous parvient d'ici là. De plus, suite à une erreur d'imputation sur une opération lors de la précédente décision modificative il est nécessaire de régulariser cette situation pour la sincérité des comptes en passant les écritures suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDIT SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération 222 Groupe scolaire Article 2183	Matériel Informatique	- 8 000,00	
Opération 277 Médiathèque Article 2183	Matériel Informatique	+ 8 000,00	
Opération 161 Cimetières Article 2315	Installations	- 29 158,48	
Opération 312 Pôle Intermodal Article 2151	Réseaux de voirie	+ 29 158,48	
Opération 294 Gymnases Article 2315 Article 2313	Installations Construction	- 7 716,89 + 7 716,89	
Opération 316 ZI La Gane Lachaud Article 2111 Article 2315	Terrains nus Installations	+ 55 382,24 + 4 617,76	
Opération 303 Immeuble Place Hospice Article 2313 Article 2315	Construction Installations	- 3 442,09 + 3 442,09	
Opération 325 Résidence de la Borie Blanche Article 2313	Construction	+ 13 165,80	
Emprunt Article 1641			+ 73 165,80
	TOTAL	73 165,80	73 165,80

En ce qui concerne la section de fonctionnement, Madame CHAMBRAS, informe l'assemblée que les nouvelles dotations relatives à la réforme de la Taxe Professionnelle ont été notifiées. Il convient donc de procéder à des réajustements et d'inscrire de nouvelles recettes alors inconnues au vote du budget primitif 2011:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article 7318	Autres impôts locaux		- 555 586,00
Article 7323	FNGIR		+ 223 172,00
Article 748313	Dotations de compensation à la réforme de la Taxe Professionnelle		+ 128 607,00
Article 74833	Etat – Compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale		+ 43 494,00
Article 74834	Etat – Compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières		+ 11 494,00
Article 7311	Contributions directes		+ 272 540,00
Article 7388	Autres taxes diverses		- 37 646,00
Article 678	Charges exceptionnelles	86 075,00	
	TOTAL	86 075,00	86 075,00

À l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses et en recettes les virements de crédits opérés ci-dessus.

4.3 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Budget Principal de la Commune
Décision modificative n° 4

Mme Catherine Chambras, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée que lors du vote du budget primitif, il avait été proposé et voté, au titre des travaux effectués en régie (donc par le personnel municipal), la somme prévisionnelle de 60.000 € pour l'année 2011. Or, il y a nécessité de voter les crédits suivants pour intégrer les travaux effectués réellement en régie durant l'exercice comptable 2011, puisqu'à la date de ce jour, les travaux en régie s'élèvent à 66 670, 03 €

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
2313.231	Gros. Repar. Bât. communaux (ch 040)	+7 000.00	
021.			+7 000.00
	<u>TOTAL</u>	<u>7.000,00</u>	<u>7.000,00</u>
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
023.		+7 000.00	
722.041	Travaux en régie		+7 000.00
	<u>TOTAL</u>	<u>7.000,00</u>	<u>7.000,00</u>

À l'unanimité

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5 - ACQUISITION DE MATERIEL DANS LE CADRE DE LA CHARTE ZERO PESTICIDE

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition d'une balayeuse et d'un broyeur

En septembre 2011, l'association FREDON Limousin en partenariat avec Corrèze Environnement a réalisé un diagnostic des espaces communaux d'Uzerche définissant les bonnes pratiques d'entretien, les mesures à adopter ou à améliorer pour s'engager complètement dans l'opération « zéro pesticide » dans nos villes et nos villages (programme d'accompagnement pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics).

Dans ce diagnostic, il a été souligné la nécessité pour la ville d'Uzerche d'acquérir une balayeuse aspiratrice pour l'entretien des espaces publics et d'élaborer un programme complet d'utilisation et des pratiques.

Ce balayage mécanique régulier et l'aspiration des détritiques et terres sur les trottoirs et voiries réduira la germination des herbes et autres végétaux réduisant ainsi fortement le désherbage thermique et manuel déjà mis en place.

De plus, pour réduire l'arrosage, ce diagnostic nous conseille de réaliser un paillage végétal sur nos espaces fleuris ou plantés provenant de la taille des arbres et autres végétaux enlevés.

Pour cela, la ville d'Uzerche envisage d'acquérir un broyeur de végétaux pour « fabriquer » ces copeaux et écorces, conformément aux devis joints et suivant les subventions obtenues.

Le coût d'acquisition de ces matériels s'établit comme suit :

- achat d'une balayeuse aspiratrice marque Sicas Millenium d'occasion année 2005

- après période d'essai en location : 30 000 euros HT,
- achat d'un broyeur de végétaux SAELEM modèle Premium : 16 600 euros HT.

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le principe d'acquisition d'une balayeuse et d'un broyeur de végétaux et à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

À l'unanimité

1°) APPROUVE le principe d'acquisition d'une balayeuse et d'un broyeur de végétaux, dont le montant H.T. s'élève à 46 600,00 euros.

2°) VOTE le plan de financement qui s'établit comme suit:

<i>Subvention de l'Agence de l'Eau</i>	<i>23 300</i>
<i>Fonds libre</i>	<i>23 300</i>

3°) SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du coût HT.

4°) MANDATE Mme le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6 - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER NON CLASSE AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Approbation de la cession à la Sem Corrèze Equipement

Madame DESSUS indique que la Commune a vu croître son patrimoine immobilier depuis 2001. Avec le projet de la maison de santé, ce patrimoine immobilier va encore s'accroître. Dans un souci de bonne gestion, la collectivité souhaite se séparer d'une partie de son immobilier, pour mieux autofinancer d'autres projets sur le territoire.

A ce titre, la commune est propriétaire d'un bâtiment qui est essentiellement loué à des activités libérales ou commerciales. Il semble pertinent de le céder, d'autant qu'il n'a pas de caractère historique pour la Commune.

La cession est proposée à 340 000€ à la société d'économie mixte Corrèze Equipement sis à l'Hôtel des entreprises, 22 Rue du 9 juin 1944 à Tulle.

À l'unanimité

1°/ APPROUVE la cession au prix de 340 000€

2°/ AUTORISE le transfert des baux du bâtiment

3°/ DIT que l'acte sera confié à l'étude notariale de la Sem

4°/ PRECISE que Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes relatifs aux démarches afférentes à ce dossier

7 - ACQUISITION DE TERRAIN A LA ZONE LA GANE LACHAUD

7-01 - Approbation de l'acquisition au prix des domaines

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire adjoint, rappelle que le conseil municipal a délibéré dans sa séance du 27 septembre sur la possible acquisition d'un terrain cadastré section ZC n°24 à Puy Lamagne d'une contenance de 1ha 38a 90ca, propriété de Madame Françoise CHAPOULAUD épouse FOURNEAU afin d'intégrer celui-ci à l'emprise foncière d'une possible ferme photovoltaïque.

Suite à discussion avec la propriétaire et à évaluation domaniale, il est proposé d'acquérir le bien au prix de 25 000€ sans attendre que le contrat synallagmatique souscrit avec la Compagnie du Vent ne soit préalablement souscrit, et d'autoriser par la même ladite société à étendre toutes ses études à cette parcelle ZC n°24.

À l'unanimité,

1°/ AUTORISE l'acquisition de la parcelle ZC n °24 au prix de 25 000 €

2°/ DONNE POUVOIR à Mme le Maire, ou son représentant, pour signer l'acte à souscrire chez Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche, ainsi que tout acte relatif au projet de la ferme photovoltaïque

3°/ DIT que l'assemblée s'engage à inscrire les dépenses au budget primitif 2012

7-02 - Approbation de l'acquisition d'un terrain après division cadastrale à M Freyssinet

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire adjoint, rappelle que le conseil municipal a délibéré sur la possible acquisition d'un terrain appartenant à M. FREYSSINET situé à la Gane Lachaud. La promesse de vente allant jusqu'au 31 décembre 2011, il est donc proposé d'acquérir à présent ce terrain. Un rendez-vous est prévu en ce sens chez Maître MONTMAUR, le 21 décembre 2011.

Un document d'arpentage plus précis doit être préparé par le géomètre afin de prendre en compte l'ensemble des aménagements prévus notamment l'emprise pour les voies d'accès

À l'unanimité,

1°/ ACCEPTE l'acquisition du terrain de M Freyssinet au prix prévu dans la promesse de vente et en fonction du document d'arpentage établi.

2°/ DONNE POUVOIR à Mme le Maire, ou son représentant, pour signer l'acte à souscrire chez Maître MONTMAUR, Notaire à Uzerche,

8 - ZONE COMMERCIALE DES PATUREAUX

Approbation d'une convention à souscrire avec la société « IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE OUEST » pour un projet urbain partenarial

Madame Le Maire rappelle que la société IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE OUEST a obtenu une autorisation pour créer une zone commerciale à l'entrée sud d'Uzerche.

Pour la réalisation de celle-ci, le permis de construire a été instruit et signé. Par ailleurs, en date du 28 juin 2011, une convention a été souscrite avec le Conseil Général pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD920. Désormais, il s'agit de souscrire un Projet Urbain Partenarial.

Madame le Maire donne lecture de ce document et demande à être autorisée à le signer.

À l'unanimité

1°) APPROUVE le projet Urbain Partenarial à souscrire avec la société IMMO MOUSQUETAIRES CENTRE OUEST

2°) AUTORISE Madame le Maire à le signer

3°) DIT que l'assemblée s'engage à inscrire au budget primitif 2012 les dépenses et recettes correspondantes.

9 - TAXE D'AMENAGEMENT

Instauration d'une Taxe d'Aménagement suite à la suppression de la Taxe Locale d'Equipement

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire adjoint, explique que la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé le régime du financement des équipements publics.

Ainsi, pour financer les équipements publics des communes, une nouvelle taxe dénommée taxe d'aménagement remplacera la taxe locale d'équipement, à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Sans délibération le taux applicable sur la ville d'UZERCHE serait de 1%. Le taux applicable de par la loi pourrait aller jusqu'à 5% maximum modulable par secteur, voire 20% dans les secteurs à urbaniser (zones AU du futur PLU).

Par ailleurs la loi ouvre la possibilité, outre les exonérations obligatoires, à une série d'exonérations facultatives plus larges que précédemment.

À l'unanimité

- 1) **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%
- 2) **PRECISE** qu'une exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme sera appliquée sur :
 - a) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du prêt à taux zéro renforcé, PTZ+);
 - b) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
 - c) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

10 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Approbation de l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service de l'assainissement avec la Société Lyonnaise des eaux

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, rappelle la décision du Conseil Municipal du 12 décembre 2001 de création du Service Public d'Assainissement autonome, les différents travaux d'assainissement et de construction d'une station de relevage dans les quartiers de la Gare, Combe la Rose, la Rhue, la convention de prise en charge du réseau eaux usées de la zone du Masdupuy haut, commune de Vigeois. Il présente de plus l'installation de déshydratation des boues à la station d'épuration des Vignes permettant le transport et le compostage de ces dernières sur le site de traitement.

Il rappelle aussi les consultations d'entreprises effectuées conformément au code des marchés publics.

De même, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation des différentes sociétés consultées pour la mise en place et la gestion du SPANC et de la proposition de la Lyonnaise des Eaux, mieux disante.

Compte tenu de ces travaux, Jean-Pierre LAVAUD propose au Conseil Municipal de souscrire un avenant au contrat d'affermage avec la Société Lyonnaise des Eaux définissant les modalités administratives, techniques et financières d'exploitation et d'entretien des postes de relèvement des eaux usées, du réseau de la zone d'activités du Masdupuy haut, de l'installation de déshydratation des boues, de leur transport et de leur compostage et de la gestion du SPANC de la Commune d'Uzerche.

À l'unanimité

1°) **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service de l'assainissement avec la Société Lyonnaise des Eaux ainsi que toutes les pièces y afférentes

2°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget du service assainissement de la Ville d'Uzerche

11 - ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Désignation de deux délégués titulaires et de deux suppléants dans l'attente d'une modification statutaire de la nouvelle fédération pour tenir compte de la volonté émise par la commune d'Uzerche lorsqu'elle a accepté d'intégrer la nouvelle fédération départementale

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire adjoint, rappelle que la Commune d'Uzerche a décidé, lors de la dernière séance de septembre, d'adhérer à la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie (FDEE) en précisant qu'elle souhaitait être une commune isolée.

Par courrier du 25 octobre 2011, Madame le Préfet nous indique que la Commune d'Uzerche sera rattachée au secteur de la Haute-Vézère, car la proposition de nouveau statut de la fédération ne prévoyait pas directement la demande de la Commune d'Uzerche.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2012, le Comité de la nouvelle fédération devra proposer une modification statutaire pour que la Commune d'Uzerche devienne une commune isolée.

Il est donc proposé d'élire deux représentants et deux suppléants à la Fédération Départementale d'Electrification et de l'Energie de la Corrèze, dans le cadre des nouveaux statuts pris par délibération du 07 juillet 2011 dans l'attente que la nouvelle fédération délibère sur la demande de commune isolée.

À l'unanimité

1) **DANS L'ATTENTE QUE LES STATUTS DE LA FDEE** de la Corrèze puissent enregistrer favorablement la demande de la commune d'Uzerche d'être commune isolée de la FDEE

2) **NOMME**, Jean-Pierre LAVAUD

Claude PEGOURDIE

Jean-Paul GRADOR

Francis BESSE

}

Délégués titulaires

}

Délégués suppléants

Au sein de la nouvelle FDEE pour représenter la Commune d'Uzerche.

12.01 - CIMETIERE COMMUNAL SAINTE EULALIE

Acceptation d'une rétrocession de terrain

Monsieur Guy LONGEQUEUE, maire adjoint, indique que Madame Nicole SAUVAGEOT née GRUENENWALD a acquis dans le cimetière Sainte Eulalie une concession se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture. Elle souhaite la rétrocéder purement et simplement à la

Commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera à compter du 03/05/2011.

Madame Nicole SAUVAGEOT née GRUENENWALD déclare qu'elle est bien la seule et unique propriétaire de cette concession. Elle se porte forte de toutes les réclamations ultérieures, étant la seule propriétaire, et qu'elle peut en disposer comme chose lui appartenant.

À l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession par Madame Nicole SAUVAGEOT née GRUENENWALD de l'emplacement référencé NOU-0373 dans le cimetière Sainte Eulalie sans compensation financière.

12.02 - CIMETIERE COMMUNAL SAINT PIERRE

Acceptation d'une rétrocession de terrain

Monsieur Guy LONGQUEUE, maire adjoint, indique que la concession familiale BOUILLAGUET acquise dans le cimetière Saint Pierre se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Madame DANLOUP souhaite la rétrocéder purement et simplement à la Commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera à compter du 17/10/2011.

Madame DANLOUP déclare qu'elle est bien la seule et unique propriétaire de cette concession. Elle se porte forte de toutes les réclamations ultérieures, étant la seule propriétaire, et qu'elle peut en disposer comme chose lui appartenant.

À l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession par Madame DANLOUP de l'emplacement référencé dans le cimetière Saint Pierre sans compensation financière.

12.03 - CIMETIERE COMMUNAL SAINT-PIERRE

Acceptation d'une rétrocession de terrain

Monsieur Guy LONGQUEUE, maire adjoint, indique que la concession familiale REYNIEIX Jacques acquise dans le cimetière Saint Pierre se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Messieurs Michel et Georges REYNIEIX souhaitent la rétrocéder purement et simplement à la Commune pour qu'elle en dispose comme bon lui semblera à compter du 30/09/2011.

Messieurs Michel et Georges REYNIEIX déclarent qu'ils sont bien les seuls et propriétaires de cette concession. Ils se portent forts de toutes les réclamations ultérieures, étant les seuls propriétaires, et qu'ils peuvent en disposer comme chose leur appartenant.

À l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession par Messieurs Michel et Georges REYNIEIX de l'emplacement référencé F16 dans le cimetière Saint Pierre sans compensation financière.

13 - CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES RUE PIERRE DUPUY

Autorisation donnée à Madame le Maire de défendre la commune dans ce dossier

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire adjoint, rappelle à l'Assemblée qu'elle avait proposé par le passé divers projets de délibérations relatifs au sinistre survenu rue Pierre DUPUY d'une part, mais aussi par rapport aux demandes faites par les riverains.

Or, sur ce dernier point, les délibérations avaient été retirées de l'ordre du jour puisque les parties n'avaient pas trouvé d'accord.

Pour cette raison, Madame le Maire informe l'Assemblée que les riverains ont désormais fait une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Nos premières observations ont été produites dans les dix jours impartis par le Tribunal, et nous avons confié ce dossier à notre assureur pour défendre les intérêts de la Commune.

À l'unanimité

1°) **CONFIE** par le biais de **DAS ASSURANCES MUTUELLES**, la défense des intérêts de la Commune à la SCP DAURIAC-PAULIAT-DEFAYE-BOUCHERIE sise à Limoges

2°) **DIT** que les éventuelles charges seront inscrites au Budget Primitif 2012

3°) **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la défense des intérêts de la Commune.

14 - CREATION D'UNE ZONE COMMERCIALE

Création d'une opération à la section investissement du budget principal

Madame Catherine CHAMBRAS, maire adjoint, expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'une zone dite des Patureaux, il est nécessaire de créer une opération spécifique afin que l'analyse financière de cette opération soit plus claire et également pour que la récupération de la TVA soit plus rapide.

Madame CHAMBRAS indique que le budget principal 2012 de la Commune aura une opération n°326 dénommée ZONE DES PATUREAUX.

Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer et à approuver l'approbation de la création d'un budget annexe afin d'identifier budgétairement les opérations afférentes à cette zone.

À l'unanimité

DECIDE, la création d'une opération n°326 dénommée Zone des Patureaux au Budget Principal 2012 de la Commune.

15 - EXPLOITATION DE CHUTES D'EAU SUR LA VEZERE

Création d'un budget annexe

Madame Catherine CHAMBRAS, maire adjoint, expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exploitation des chutes d'eau sur la Vézère, il est nécessaire de créer un budget annexe pour que l'analyse financière de cette opération soit plus claire et également pour que la récupération de la TVA soit plus rapide. Toutefois, dans l'attente de cette réalisation, les différentes factures passeront au budget principal de la commune à l'opération n°327.

À l'unanimité

1°) **DECIDE**, de créer l'opération n°327 dénommée chutes d'eau au budget principal 2012 de la Commune dans l'attente de la création d'un budget annexe spécifique à l'exploitation des chutes d'eau sur la Vézère.

2°) **SOLLICITE** l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux.

3°) **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

16 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU
Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique qu'elle propose les écritures suivantes en investissement puis les soumet au vote

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
2762	Créances s/transfert de droits à déduction de TVA	+ 26 768 ,71	
2315	Installations, Matériel et outillage technique		+ 26 768,71

À l'unanimité,

17 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Décision modificative n° 3

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique qu'elle propose les écritures suivantes en investissement et les soumet au vote

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
2762	Créances s/transfert de droits à déduction de TVA	+ 41 197,59	
2315	Installations, Matériel et outillage technique		+ 41 197,59

À l'unanimité,

18 - BUDGET ANNEXE DE LA MINOTERIE
18.01 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
Au profit du budget annexe de la Minoterie

Le budget primitif 2011 prévoyait le versement d'une subvention au budget annexe de la Minoterie à hauteur de 43 000 € Vu la réalité des charges et recettes 2011, il s'avère qu'une subvention de 33 000 €est suffisante pour 2011.

À l'unanimité

18.02 BUDGET ANNEXE DE LA MINOTERIE
Décision modificative n°2

Madame Catherine CHAMBRAS, adjoint au maire, indique à ses collègues qu'il convient

de procéder à la modification du budget annexe de la minoterie. En effet, suite à l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts contractés pour le budget annexe en cours d'exercice les crédits prévus sont à ce jour insuffisant.

Il convient donc de rajouter des crédits au compte 66111 en diminuant les crédits au compte 658 en passant les écritures suivantes :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 100	
658	Charges de gestion courante	- 100	
	<u>TOTAL</u>	0,00	0,00

À l'unanimité,

19 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Au profit du Budget annexe du Cinéma

Le budget primitif 2011 de la Commune prévoyait le versement d'une subvention au budget annexe du Cinéma Louis Jouvét à hauteur de 40 000 €. Vu la réalité des charges et recettes de 2011, il s'avère qu'une subvention de 17 000 € est suffisante pour 2011.

À l'unanimité

20 – SEMABL – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (Retirée de l'OJ)

21 - ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE VERSAILLES

Convention à souscrire

Mme le Maire rappelle qu'en séance du 7 septembre 2010, l'assemblée avait approuvé à l'unanimité, une convention à souscrire avec l'Ecole Nationale Supérieure de Versailles pour des Ateliers Pédagogiques Régionaux. Ces derniers auront lieu de début novembre 2011 jusqu'à début avril 2012.

Lors des différentes réunions avec les étudiants, le groupe de travail et le partenaire ont décidé de confier un travail sur la thématique « Un fil d'Ariane pour découvrir la ville et ses paysages ».

Mme le Maire propose de souscrire cet avenant à la convention afin de régulariser le choix fait durant le cursus annuel.

À l'unanimité

1°) **APPROUVE** l'avenant n°3 à souscrire à la convention conclue avec l'Ecole Nationale de Versailles lors du conseil municipal du 7 septembre 2010

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention

3°) **DIT** que les dépenses ont été prévues au Budget primitif 2012.

22 - LOYERS COMMUNAUX

Approbation de la révision des loyers communaux

Monsieur Guy LONGEQUEUE, adjoint au maire, rappelle que tous les locaux communaux loués le sont par contrat. Ces contrats stipulent une révision annuelle du montant des loyers en

fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'INSEE.

Il est proposé de procéder à la révision annuelle prévue aux contrats, en fonction de ces indices, à leur échéance, en informant les locataires par un courrier préalable.

À l'unanimité

APPROUVE le principe consistant à réviser pour l'année 2012 tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

23 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Admission en non-valeur

Madame Marie-Christine MACHEMY, adjoint au maire, expose à l'Assemblée Communale que le Trésorier Municipal n'a pu recouvrer certains titres de recettes concernant la cantine et la garderie; les débiteurs étant dépourvus de ressources, il convient d'admettre en non-valeur ces titres dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- cantine	727,62 €
- Médiathèque	330,90 €

	1 058,52€

À l'unanimité,

1°/ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 1 058.52€

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune

– Exercice 2011 – Article 654.

24 - VENTE DE BIENS MEUBLES COMMUNAUX :

Approbation de la cession d'une cabane, de son déclassement de biens communaux et de l'aliénation de ce bien

M. Jean-Pierre LAVAUD, adjoint au Maire, expose qu'une cabane est entreposée aux ateliers municipaux, après avoir été longtemps au parking de la petite gare.

La commune n'a plus utilité de cette structure, par ailleurs en mauvais état et impropre à une utilisation normale par les services municipaux.

Pour des motifs d'intérêt général, la Ville doit aliéner ce bien et par conséquent le déclasser du domaine privé communal.

Monsieur LAVAUD propose toutefois que ce bien puisse être cédé. Les acquéreurs ont pu faire une proposition d'achat suite à une annonce parue sur un site internet approprié. Seule une proposition écrite est parvenue, elle est d'un montant de 150 € étant entendu que l'acquéreur prend à ses frais et sous sa responsabilité, l'enlèvement de ce bien déclassé.

À l'unanimité

1°) **PROCEDE** au déclassement du domaine public communal du bien suivant : cabane à chantier.

2°) **AUTORISE** la cession de la cabane à chantier au prix de 150€

25 - SUBVENTION SEJOUR ECOLE MATERNELLE DES BUGES

Découverte du milieu montagnard

Madame Marie-Christine MACHEMY, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée que les élèves de moyenne section et grande section de l'école maternelle ont un projet de découverte du milieu montagnard.

Une sortie scolaire avec une nuitée sur place est donc prévue du 16 février au 17 février 2012 à la Bourboule avec un hébergement prévu au centre « les cols des volcans ».

Afin de réaliser leur projet dont le coût s'élèverait à 85,60€ par enfant, le directeur de l'Ecole Maternelle sollicite une subvention communale de 1200 € (Le coût total de la sortie étant estimé 3937.50 €).

À l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1200,00 euros au profit de l'école maternelle des Buges pour l'année 2012.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

26 - GARDERIE SCOLAIRE

Acceptation des Chèques Emplois Services Universels

Madame Marie-Christine MACHEMY, adjoint au maire, informe l'Assemblée que certains parents ont demandés à payer la garderie périscolaire en CESU préfinancés créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Le CESU permet, entre autre, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de la garderie périscolaire.

Les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement. Ainsi, l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

De plus, depuis la loi du 23 juillet 2010 les collectivités locales n'ont plus à payer les dépenses liées à l'affiliation au centre de remboursement du CESU et sont exonérées des frais de remboursement des titres.

À l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'affilier la commune au centre de remboursement du CESU structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés et d'accepter les CESU préfinancés pour les règlements des factures de la garderie périscolaire à compter du 01/01/2012.

2°/ **DECIDE** d'adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter les régisseurs à accepter en paiement le CESU préfinancé.

3°/ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

27 - ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL

Acceptation d'une proposition au titre de 2012

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les

modalités de ce nouveau contrat, pour l'année 2012.

Mme le Maire donne lecture des différentes propositions faites par divers organismes, étant précisé que les prestations contenues dans les contrats, diffèrent selon les organismes.

Monsieur PAULY (MMA) propose de maintenir le contrat actuel au titre de l'année civile 2012 à 5,10 % de la masse salariale.

À l'unanimité

DECIDE

- De retenir la proposition de MMA et de conclure avec cette société, par l'intermédiaire de l'agence PAULY - 9 Place Carnot à TULLE, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (Décès, Accident du travail, Longue maladie, Longue durée, Maladie ordinaire, Maternité) prenant effet à compter du **1^{er} janvier 2012** et pour une durée de un an. Il propose une franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance avec MMA Assurances.

28 - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Filière administrative

Mme le Maire indique que le gouvernement a mis en place une prime de fonction et de résultats pour le grade d'Attaché, y compris pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel de direction (Directeur Général des Services). En contre partie, toutes les primes antérieures sont supprimées (sauf l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction qui est maintenue, ainsi que les avantages collectivement acquis, la nouvelle bonification indiciaire, et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que le grade y est éligible).

Cette prime de fonction et de résultats est composée de deux parts :

- L'une qui attrait au poste occupé et qui ne peut pas être modifiée tant que l'agent assure les fonctions,
- L'autre qui correspond aux résultats, et qui de fait, peut voir son coefficient être modifié chaque année.

Pour le grade d'Attaché, Mme le Maire propose de délibérer sur les plafonds applicables à chacune des parts sus nommées, dans la limite fixée par la législation en vigueur :

- Pour la part liée aux fonctions : la commune ayant actuellement un seul attaché, qui est sur un emploi fonctionnel de DGS, il est proposé d'attribuer un coefficient 6 au poste de DGS, étant précisé que l'agent n'est pas logé par nécessité absolue de service ;
- Pour la part liée aux résultats : il est proposé d'attribuer un coefficient individuel entre 3 et 6, coefficient pouvant être remis en cause chaque année lors de l'évaluation individuelle, en fonction de l'efficacité dans l'emploi, la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles, la

capacité d'encadrement et à exercer des fonctions supérieures.

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

29 - MISE EN PLACE DES FICHES D'ÉVALUATION POUR 2012

Approbation des critères d'évaluation sur la base de la commission technique paritaire

Madame le Maire soumet aux élus un modèle de fiche de poste à établir avec chaque agent de la collectivité ainsi qu'un compte rendu d'entretien professionnel sur le modèle de celui du Centre de Gestion, et intégrant déjà les objectifs 2012 de l'agent.

À l'unanimité,

- 1) **APPROUVE** les modèles proposés
- 2) **AUTORISE** Madame le Maire à les signer

30 - PERSONNEL MUNICIPAL

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Approbation du renouvellement d'un contrat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Elle propose d'être autorisée par le conseil municipal à renouveler le contrat à une personne chargée de faire différentes tâches ménagères.

À l'unanimité,

1°/ **DECIDE** de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi avec **Mme ATTARI**, en partenariat avec l'Etat, pour 26 heures hebdomadaires.

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville d'UZERCHE, le contrat de renouvellement qui prend effet le 1er JANVIER **2012** et se terminera le 30 JUIN **2012**.

3°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice correspondant- Articles 6417, 6451, 6453.

31 - ANCIEN LYCEE DE GARCONS

Approbation d'un bail souscrit avec l'Association

La Petite Fabrique Solidaire

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Association « **la petite fabrique solidaire** », souhaite louer un local à usage professionnel, au rez de chaussée de l'ancien Lycée de Garçons - Chapelle Saint Michel. Son installation permettrait de pérenniser leur activité de promotion de la filière de produits biologiques.

Madame le Maire propose de fixer un montant de loyer mensuel de 204 € avec 30 € de charges forfaitaires mensuelles (électricité) pour le futur locataire.

À l'unanimité

1°/ **DECIDE** de louer un local à usage *professionnel* au rez de chaussée de l'ancien Lycée de Garçons - Chapelle Saint Michel à Uzerche, à compter du 1^{er} janvier 2012 à « **la petite fabrique solidaire** », celle-ci s'engageant à solliciter préalablement toutes les autorisations actives.

2°/ **FIXE**, pour ce local, le montant du loyer annuel hors charges à **2 448 €**net, plus 30€mensuel

de charges forfaitaires pour l'électricité.

3°/ APPROUVE le principe consistant à répartir les charges communes de l'immeuble cadastré entre les différents occupants, et dans le respect de la législation en vigueur en la matière.

4°/ AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville le bail y afférent.

5°/ DIT que la recette en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice correspondant –

32.01 REMISE EN SERVICE DE MICRO-CENTRALES HYDROELECTRIQUES – MAITRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX

Demande de subvention ADEME – Conseil Régional – FEDER pour le site de la Minoterie

SITE DE LA MINOTERIE

Dans le cadre du développement durable, et de son caractère de « petite ville durable », la ville d'Uzerche envisage de remettre en service deux microcentrales hydroélectriques existantes sur la Vézère, sur les sites de la Minoterie et des Carderies.

Les études de faisabilité réalisées pour chaque site ont permis de dégager les principales difficultés à surmonter pour poursuivre les projets, tout en mettant en évidence les incertitudes à lever.

Pour avancer vers la réalisation de ces équipements, la commune d'Uzerche se propose d'engager les études de projets, autorisations administratives et mise en place des contrats de vente, avant de passer à la phase d'appel d'offres d'entreprises et engager ensuite les travaux.

Suite à consultation de Maîtrise d'œuvre, Mme le Maire présente à l'assemblée la proposition du bureau d'étude retenu SAUNIER et Associés :

- études projet, autorisations administratives, mise en place des contrats de vente : 46 020 euros HT,
- passation des contrats de travaux, suivis de chantier et réception : 33 614 euros HT

Les coûts prévisionnels des travaux ressortant de l'étude de faisabilité sont de 204 000 euros HT pour les Carderies et de 554 000 euros HT pour la Minoterie.

Mme le Maire indique que les études de maîtrise d'œuvre et les travaux sont subventionnables par :

- l'ADEME et le Conseil Régional dans le cadre de l'aide au développement de ressources renouvelables à hauteur de 50 % du coût HT afin de ramener le temps de retour sur investissement à 10 ans, avec un plafond d'aide de 50 000 euros par site,
- L'Europe dans le cadre du FEDER mesure 43 : économies d'énergie-Énergies renouvelables en complément.

Pour le site de la Minoterie, Mme le Maire invite l'Assemblée communale à :

- solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional du Limousin et de l'Europe (FEDER),
- donner mandat à Mme le Maire ou son représentant pour faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

À l'unanimité

1°) DECIDE de procéder aux études techniques et juridiques ainsi qu'aux travaux de construction et l'exploitation de deux centrales sur les chutes d'eau dont la commune est propriétaire du droit d'eau.

2°) AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement des études et à intervenir selon la procédure adaptée.

3°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

ADEME, CR	50.000,00 €	8,18%
FEDER	50.000,00 €	8,18%
Fonds libres ou emprunt	511.456,67 €	83,64%
Soit un total HT	611.456,67 €	100%

4°) **SOLLICITE** pour l'année 2012 et pour ces études et travaux, l'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME, du Conseil Régional du Limousin et de l'Europe.

5°) **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

32.02 REMISE EN SERVICE DE MICROCENTRALES HYDROELECTRIQUES – MAITRISE D'OEUVRE ET TRAVAUX

Demande de subvention ADEME – Conseil Régional – FEDER pour le site des Carderies

SITE DES CARDERIES

Même délibération que la précédente

33 - CIMETIERE SAINT PIERRE

Aménagement d'un columbarium et espace de dispersion des cendres

Demande de subvention auprès de la DETR au titre de l'action n° 5 dénommée « création de columbarium » pour l'année 2012

Madame le Maire rappelle que la ville d'Uzerche a acquis un terrain attenant au cimetière Saint Pierre afin d'envisager l'aménagement paysager d'un columbarium, d'un espace du souvenir et de dispersion des cendres.

Cet ancien verger potager, particulièrement bien exposé offre de nombreuses vues vers la ville ancienne et l'abbatiale Saint Pierre, surplombe les voiries et habitations environnantes et possède une atmosphère de quiétude et de repos particulièrement destiné au projet précité.

Le principe de cet aménagement consiste à disposer les deux espaces columbarium et dispersion des cendres dans le cadre végétal ancien, conservé et renforcé. Le mobilier cinéraire choisi accentue cette volonté et s'intègre parfaitement par son style, sa simplicité d'implantation ou son aspect artistique et symbolique.

Les travaux consistent en :

- Création une terrasse en pavage de granit à l'entrée du site, lieu de regroupement des familles lors des cérémonies,
- Création d'allées stabilisées et sablées cheminant vers les différents espaces et offrant une promenade propre à la quiétude et au souvenir,
- Reconstruction du muret séparatif et aménagement d'assises de repos,
- Fourniture et pose d'un mobilier cinéraire symbolique et artistique s'intégrant dans cet espace végétal,
- Fourniture et pose de mini-tombes recevant les urnes et cendres, permettant une implantation discrète sur un espace engazonné,
- Plantation et engazonnement adaptés à la topographie du terrain et à son exposition en rappel de l'ancien verger et du principe végétal de la ville ancienne.

Les travaux décrits dans le devis descriptif joint s'élèvent à la somme de 103 635,00 euros HT et seront réalisés avant le 1^{er} novembre 2012.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR et notamment son Axe 5 – DIVERS – Création de columbarium.

À l'unanimité

1°) **APPROUVE** le principe d'aménagement d'un columbarium au cimetière Saint Pierre.

2°) **DECIDE** la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 103 635,00 € HT.

3°) **VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat (DETR) taux de 20% plafonné	15 000,00 €
Fonds libres ou emprunt	88 635,00 €
Soit un total HT	103 635,00 €

4°) **SOLLICITE**, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et notamment son Axe 5 – DIVERS – Création de columbarium sur cette action.

5°) **PRECISE** qu'une mise en concurrence pour le choix des entreprises sera réalisée.

6°) **MANDATE** Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7°) **DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

34 - AVENUE DU STADE

Reconstruction du mur de soutènement

Demande de subvention auprès de la DETR au titre de l'action n° 5 dénommée « Dégâts sur biens non assurables ne relevant pas d'un dispositif national » pour l'année 2012

Madame le Maire rappelle que le mur de soutènement du talus du terrain communal cadastré section AM N°108 surplombant l'avenue du Stade à Uzerche présente des désordres de structures importants et très inquiétants (parties effondrées, fissures, pierres totalement descellées,...).

De plus, le béton de maçonnerie se désagrège totalement et n'assure plus aucune solidité à l'ouvrage qui menace très sérieusement de s'écrouler sur la chaussée en contrebas.

Le diagnostic technique montre une obligation de reconstruction totale compte tenu des désordres et du dimensionnement de l'ouvrage.

Ce mur a été construit vers les années 1970-75 lors de la création de l'avenue du Stade en lieu et place d'un petit chemin creux, très encastré. D'une hauteur moyenne de 3,50m, il soutient les terres sur toute sa hauteur et son éboulement présenterait un réel danger pour la circulation des piétons et véhicules, il interdirait de plus l'accès à plusieurs habitations.

Pour prévenir ces risques et organiser les travaux, la ville d'Uzerche souhaite procéder à la reconstruction de l'ouvrage en 2012.

Cette solution générerait des économies importantes et permettrait d'organiser le chantier de façon méthodique dans l'espace et dans le temps, à la suite d'une consultation des entreprises régulière hors de toute procédure d'urgence.

La commune d'Uzerche a connu une situation très difficile lors de l'éboulement du mur de soutènement de la rue Pierre Dupuy et souhaite de ce fait engager ces travaux avant tout accident.

Cet ouvrage n'est pas assurable (ouvrage de travaux public), et ces dégâts ne relèvent pas de dispositif national, régional ou départemental d'aide à la reconstruction.

Les travaux consistent à reconstruire le mur totalement sur une hauteur de 1,50m et procéder à un talutage du terrain en surplomb, ils s'élèvent à la somme de 84 540,00 euros HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Etat au titre de la DETR et notamment son Axe 5 – DIVERS – Dégâts sur biens non assurables ne relevant pas d'un dispositif national.

À l'unanimité

1°) APPROUVE le principe de reconstruction d'un mur de soutènement avenue du Stade.

2°) DECIDE la réalisation de ces travaux dont le coût global HT ressort à 84 540,00 € HT.

3°) VOTE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Etat (DETR) taux de 30%	25 362,00 €
Fonds libres ou emprunt	59 178,00 €
Soit un total HT	84 540,00 €

4°) SOLLICITE, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et notamment son Axe 5 – DIVERS – Dégâts sur biens non assurables ne relevant pas d'un dispositif national sur cette action.

5°) PRECISE qu'une mise en concurrence pour le choix des entreprises sera réalisée.

6°) MANDATE Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

7°) DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

Questions diverses

- Tournage d'un film à Uzerche (pour information).
- La ville d'Uzerche classée comme ville touristique
Sophie DESSUS rapporte à l'assemblée les avantages pour la commune d'avoir ce label.
- Modification de la fiche action du dernier contrat de pays (gymnase de La Peyre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

Le Secrétaire,

Guy LONGEQUEUE

Le Maire,

Sophie DESSUS